

DÉCISION DU MAIRE

Petite Enfance
Céline DUROUSSEAU
Décision n° DEC_2024_058

Objet : Convention pour la prestation d'un photographe

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer la prestation d'un photographe aux parents de la Petite Enfance,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec Monsieur Jean-Christophe ANCELET, domicilié 15 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge (Essonne), photographe professionnel, pour 3 séances de prise de vue les 11, 13 et 14 juin 2024.

Article 2 : Les tarifs appliqués varient selon les travaux de photographie proposés aux familles.

Article 3 : Un site internet sera mis à disposition du public par Monsieur Jean-Christophe ANCELET afin de permettre la visualisation et le paiement en direct des travaux de photographie.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,